



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de CONCORET  
56430 – CONCORET

SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2017

*L'an deux mille dix-sept, le quatre avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le vingt-sept mars, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.*

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Présents :

COIGNARD Ronan	AUBRY Gwenaël	LEGLOAHEC Yann
AUBERT Jean-Marie	COAT Alain	MEZZALIRA Nicolas
AUBERT Joëlle	GORTAIS Edmond	SAILLARD Loïc
MULLER Sarah	LE BOURHIS Jean-Pierre	VIMAL DU MONTEIL Philippe

Secrétaire de séance : AUBERT Joëlle

Absents excusés : LURETTE Gilles (pouvoir à VIMAL DU MONTEIL Philippe) - GARCIA Déborah

### COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire fait état des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion du conseil, à savoir :

N° 2017-05 : LOGEMENT LOCATIF – Rue des Chesnuts

**Mission Contrôle Technique – avenant n°1**

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription au budget primitif communal 2017 de crédits pour la création d'un logement locatif social au-dessus du commerce

Vu la décision n° 2016-6 validant la proposition présentée par l'APAVE pour la mission Contrôle Technique

Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à cet organisme une mission supplémentaire

**Décide**

**Article 1 :** de valider la proposition présentée par l'APAVE pour un avis technique sur la création d'un escalier métallique et de ses garde-corps attenants, ainsi que sur les garde-corps sur fenêtres du logement.

**Article 2 :** de signer l'avenant n° 1 présenté par l'APAVE, pour un montant total de 400.00 € HT, soit 480.00 € TTC

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

**Devis de l'UGAP**

Le Maire de la Commune de Concoret,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 attribuant délégation au Maire, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'inscription au budget primitif communal 2017 de crédits pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur, écran de projection et ses accessoires

**Décide**

**Article 1** : de valider la proposition présentée par l'UGAP pour l'acquisition d'un vidéoprojecteur avec supports et accessoires, ainsi qu'un écran de projection mural.

**Article 2** : de signer le devis présenté par l'UGAP, pour un montant total de 484.95 € HT, soit 581.94 € TTC

**Article 3** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département du Morbihan.

**DELIBERATIONS**

**N° 01/04/2017 - CONSEIL MUNICIPAL DU 14 FEVRIER 2017 :  
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil DECIDE d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 14/02/2017.

**N° 02/04/2017 - CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR**

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

CONSIDERANT que le contrat d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

**Article 1.** : DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, la création d'un poste en emploi d'avenir, à compter du 24 avril 2017.

Missions dévolues	Durée de travail	Rémunération brute mensuelle
<ul style="list-style-type: none"><li>- Surveillance des enfants : temps scolaires et périscolaires</li><li>- Aide cuisinière et service des repas (restaurant scolaire)</li><li>- Animations d'ateliers</li><li>- Interventions dans les différents services communaux (mairie, école, camping...) en fonction des besoins.</li><li>- Entretien des locaux</li></ul>	35 H	SMIC

**Article 2.** : AUTORISE par conséquent, M le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

**Article 3.** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

## **N° 03/04/2017 – LOCATION DU LABORATOIRE ET DES CHAMBRES FROIDES DU COMMERCE : BAIL COMMERCIAL**

Vu la délibération n°05/07/2016 du 05 juillet 2016 autorisant M. le Maire à lancer un appel à candidatures pour la location du laboratoire et des chambres froides,  
Vu la délibération n°06/07/2016 du 05 juillet 2016 fixant le montant du loyer,  
Vu la candidature de M. Markara CHAP, dont l'activité projetée serait la fabrication et la vente de pâtisseries  
Considérant que la location de l'espace du laboratoire et des chambres froides interviendrait sur la base d'un bail commercial.

Après délibération, Le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, :

- De donner son accord pour la signature d'un bail commercial, à compter du 17 avril 2017,
- Autorise M. le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

## **N° 04/04/2017 - BATIMENTS COMMUNAUX : DEVIS DIVERS**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal, un devis établi par l'entreprise MGE Electricité, concernant :

- Espace EON de l'Etoile : travaux électriques pour l'installation d'un vidéo projecteur
- Salle du conseil municipal (Mairie) : travaux électriques pour l'installation d'un vidéo projecteur
- Ecole du taureau Bleu : remplacement du chauffe-eau de 30 l par un 100 l et plomberie au niveau d'un évier
- Camping municipal : plomberie dans le bloc sanitaires

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité :

- D'émettre un avis favorable pour la réalisation des différents travaux,
- D'autoriser M. le Maire à signer le devis présenté.

## **N° 05/04/2017 -TAUX D'IMPOSITION 2017**

Le conseil municipal, fixe chaque année, les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non-bâties.

Pour l'année 2017, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées, 12 Pour et 1 Abstention, de maintenir les taux actuellement en vigueur, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.39 %
- Taxe foncière bâti : 19.98 %
- Taxe foncière non bâti : 54.86 %

## **N°06/04/2017 – VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Marie AUBERT, 1<sup>er</sup> adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2016 dressés par M. Ronan COIGNARD, Maire, après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**LOTISSEMENT DES LONGUERAIES :**

- Section de Fonctionnement : 0 €
- Section d'Investissement : 0 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver le compte administratif 2016 du Lotissement des Longueraies

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :**

- Section de Fonctionnement : + 144.39 €
- Section d'Investissement : + 66 337.29 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte administratif 2016 du service de l'assainissement.

**COMMUNE :**

- Section de Fonctionnement : + 63 552.45 €
- Section d'Investissement : - 179 491.40 €

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte administratif 2016 de la Commune.

## **N°07/04/2017 : VOTE DES COMPTES DE GESTION 2016**

**LOTISSEMENT DES LONGUERAIES :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, est amené à se prononcer sur le compte de gestion du Receveur municipal, relatif au Lotissement des Longueraies.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2016 du Lotissement des Longueraies.

**SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, est amené à se prononcer sur le compte de gestion du Receveur municipal, relatif au service de l'assainissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver le compte de gestion 2016 du service de l'assainissement.

**COMMUNE :**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, est amené à se prononcer sur le compte de gestion communal du Receveur municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver, le compte de gestion 2016 de la Commune.

## **N°08/04/2017 : AFFECTATION DES RESULTATS 2016**

**BUDGET COMMUNAL :**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2015	AFFECTATION A LA S.I	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A RÉALISER 2016	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVESTISSEMENT	<b>-132 602,94</b>	X	<b>-46 888,46</b>	RAR Dépenses	<b>-103 006,09</b>	<b>-282 497,49</b>
				<b>156 455,55</b>		
				Recettes		
				<b>53 449,46</b>		
FONCTIONNEMENT	<b>73 644,72</b>	<b>73 644,72</b>	<b>63 552,45</b>	X	X	<b>63 552,45</b>

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit))

Décide d'affecter le résultat comme suit :

**EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016** 63 552,45

**Affectation obligatoire :**

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) 63 552,45

**Solde disponible affecté comme suit :**

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) 0,00

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002) 0,00

Total affecté au c/ 1068 : 63 552,45

**Pour mémoire**

Résultat d'investissement reporté au BP 2017, ligne D001 179 491,40

**EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2016**

Déficit à reporter (ligne D002) 0,00

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver l'affectation des résultats comme présentée ci-dessus.

### ***BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT :***

Le Compte Administratif 2016 du service de l'assainissement, présentant un excédent de 144.39 € en section de fonctionnement.

Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2016, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, de ne pas affecter de crédits au compte 1068 de la section d'investissement.

## **N°09/04/2017 : BUDGET PRIMITIF 2017**

### ***SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :***

Après présentation des prévisions budgétaires du service de l'Assainissement, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver le budget primitif 2017, qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 15 663.26 €
- Section d'Investissement : 89 124.54 €

## **COMMUNE :**

Après présentation des prévisions budgétaires de la Commune, le Conseil Municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'approuver, le budget primitif 2017, qui s'élève à :

- Section de Fonctionnement : 615 845.00 €
- Section d'Investissement : 527 263.74 €

## **N°10/04/2017 : SUBVENTION COMMUNALE AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Après présentation à l'assemblée du budget primitif 2017 du service de l'assainissement, le Conseil est amené à se prononcer sur le versement d'une subvention de la commune à ce budget, pour un montant de **7 138.87 €**.

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE, par un vote à mains levées et à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au versement de cette subvention.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Organisation des élections : bureau de vote et permanence
- Courrier de M. PRESSE et Mme CHEVILLON
- Courrier de l'association « Maison d'Ernestine »

Fin de la séance : 23h50